

Collecte de données permettant de s'opposer à la constructions en dur de nouvelles mosquées

écrit par Jacques Lenormand | 1 novembre 2023



Seules des structures provisoires devraient être autorisées en France pour la célébration du culte musulman

Collecte de documents juridiques et d'arguments permettant d'empêcher toute nouvelle construction en dur de mosquée en France

Le rôle des mosquées, pour le musulman qui applique à la lettre le Coran, comme les djihadistes, mais pas que puisque nous ne voyons pratiquement jamais de musulmans manifester avec nous contre le terrorisme islamique est :

- De marquer visiblement et triomphalement le territoire local et national déjà conquis
- D'indiquer ce qui reste à conquérir par l'islam
- De servir de base pour les futurs projets d'extension de l'islam sur le territoire convoité
- D'entendre les prédications islamiques et parfois islamistes
- De diffuser le message coranique aux musulmans et aux hésitants et de faire du prosélytisme
- De montrer la puissance du groupe vivant trop souvent selon d'autres lois que les lois républicaines
- De montrer la puissance de l'opposition au principe de laïcité que l'islam refuse de reconnaître
- D'encourager les musulmans à tenir les positions acquises et à élargir la conquête
- De transmettre aux enfants, aux jeunes générations, les devoirs des musulmans
- De servir d'accueil et de relai aux diverses organisations islamiques nationales et étrangères
- D'être en France le symbole de la différence d'une population liée à une autre civilisation
- De profiter des faiblesses des lois françaises permettant la construction de telles bases ennemies
- De rendre un culte public au dieu des musulmans

C'est parce que les autorités françaises, dont les maires des communes concernées, ont peu à peu permis la construction de mosquées sur le territoire national que l'islam a repris de la vigueur : la prédication des ordres coraniques a été suivie d'effets.

Si nous voulons faire refluer l'islam en France opposons des arguments juridiques solides aux demandeurs de toute nouvelle construction d'une mosquée.

Cette constitution d'une banque de données d'arguments, de conseils, de méthodes, de documents, pourra être mise à disposition des groupes locaux d'opposition à la construction de mosquées.

Nous la ferons également parvenir aux candidats aux futures élections intéressés par les moyens de lutter contre les conséquences désastreuses de l'islam en France.

Nous faisons ici cette collecte. Merci pour vos contributions.

Cette collecte n'a pas de date limite d'expiration : lorsque vous découvrez un argument juridique, un nouvel argument utile, faites-en nous part, peu importe quand : nous l'ajouterons au dossier et publierons régulièrement son contenu.

////////////////////////////////////

Un article de Jean Saunier, paru le 29 octobre 2023 sur Riposte Laïque et concernant l'aimable encouragement du maire de Lyon, Grégory Doucet, à ses amis constructeurs d'une nouvelle mosquée, montre le processus que suivent les

édiles pour satisfaire leurs électeurs musulmans.

<https://ripostelaique.com/au-nom-de-la-laicite-les-elus-promeuvent-la-construction-de-mosquees.html>

Le 9 septembre 2020 : Le maire de Lyon assiste à la pose de la première pierre de la mosquée de Gerland. Dans son discours, il déclare que sa présence est « le signe volontairement manifesté que l'autorité publique entend garantir le droit pour les habitantes et les habitants de pratiquer le culte de leur choix ».

Le mercredi 25 octobre 2023 : Trois ans après la pose de la première pierre, Grégory Doucet inaugure la mosquée Imam Malik et son institut, rue Paul Massimi.

L'édile lyonnais se félicite de « l'aboutissement d'un long projet », louant la « nécessité de donner à chacun un lieu décent pour exercer sa foi ». Pour inaugurer la mosquée locale, le concept de laïcité ne le gêne plus.

Critiqué par les élus de l'opposition, Grégory Doucet assure respecter la laïcité en citant les deux articles de la loi de 1905 sur la séparation des Églises et de l'État :

« Article 1 : La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes. Il m'importe que des fidèles, quelle que soit leur foi, puissent la pratiquer dans des conditions dignes. J'assiste ici à une inauguration de lieu de culte avec l'État.

Article 2 : La République ne reconnaît... aucun culte. Mon rôle d'élu de la République n'est pas de prendre part à une cérémonie religieuse quelle que soit sa nature ».

Voir aussi :
<https://ripostelaique.com/Construction-de-mosquees-pourquoi.html>

<https://ripostelaique.com/notre-opposition-aux-constructions-d>

////////////////////////////////////

Le maire de Lyon, comme tous les autres maires attachés à servir les intérêts particuliers de leurs administrés musulmans, préfère ne se référer qu'à un seul des pourtant nombreux rôles des mosquées, il choisit « l'exercice du culte ».

Les autres rôles joués par les mosquées sont soigneusement éludés, niés même.

Alors qu'ils sont infiniment plus nuisibles pour la France que le simple et inoffensif exercice du culte.

Je propose que, aux futures demandes de constructions de mosquées, il soit répondu aux associations ''culturelles'' (c'est toujours sous ce camouflage que les demandes de permis de construire des mosquées sont déposées) que le libre exercice du culte de la communauté locale est effectivement permis selon nos lois républicaines, mais que, dorénavant, et compte-tenu de la nature de l'islam , incompatible avec notre civilisation, les seules salles de prières pour l'islam que la France acceptera seront des salles non plus en dur mais montées provisoirement et facilement démontables.

Dans le style des barnums utilisés pour les réunions politiques lors des campagnes nationales.

Cette mesure, à laquelle les maires devraient être tenus par la loi, délivrera le double message que :

1. La France garantit le libre exercice des cultes et à l'abri, dignement. Rien à dire.
2. Et que l'islam est considéré en France comme étant provisoire, temporaire, n'ayant pas vocation à y rester. En effet, dans un même pays, sur un même territoire, il

ne saurait y avoir deux systèmes législatifs opposés, deux populations représentant deux civilisations opposées, une population désignée comme proie et l'autre s'imposant comme prédateur.